

01
janvier

**BULLETIN
OFFICIEL 2019**

**Tome 2 : autres actes
Partie 1/2**



N°	Date	Intitulé
AR1811_OP2CLC	14 janvier 2019	Arrêté en date du 14 janvier 2019 fixant les noms des candidats autorisés à prendre part au concours interne sur titres d'ouvriers principaux de 2ème classe, spécialité cuisinier, à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne
AR1831_SD0023	7 janvier 2019	Arrêté en date du 7 janvier 2019 relatif à la tarification 2019 du service de portage de repas du CCAS de TERGNIER
AR1911_CSSELC	14 janvier 2019	Arrêté en date du 14 janvier 2019 fixant le nom de la candidate autorisée à prendre part au concours sur titres de cadre supérieur socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne
AR1911_OP2CLC	14 janvier 2019	Arrêté en date du 14 janvier 2019 fixant les noms des candidats autorisés à prendre part au concours externe sur titres d'ouvriers principaux de 2ème classe, spécialité plâtrerie, électricité et électronique, à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne
AR1912_01	10 janvier 2019	Renouvellement de l'adhésion du Département de l'Aisne à l'AFIGESE (Réseau des financiers, gestionnaires, évaluateurs, manageurs des collectivités territoriales)
AR1920_ARS001	4 janvier 2019	Arrêté temporaire en date du 4 janvier 2019 portant réglementation de la circulation des véhicules sur la RD 865 entre les PR 4+770 et 4+930 dans les deux sens sur le territoire de la commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE, hors agglomération
AR1920_ARS009	7 janvier 2019	Arrêté temporaire en date du 7 janvier 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 2 sur le territoire de la commune de COULONGES-COHAN, hors agglomération
AR1920_ARS010	9 janvier 2019	Arrêté temporaire en date du 9 janvier 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 6 sur le territoire de la commune de ARCY SAINTE RESTITUE, hors agglomération
AR1931_SD0006	10 janvier 2019	Arrêté en date du 10 janvier 2019 de tarification 2019 du SIAD SAINT SIMON ET ENVIRONS
AR1931_SD0008	10 janvier 2019	Arrêté en date du 10 janvier 2019 de tarification 2019 du CCAS LE NOUVION EN THIERACHE
AR1931_SD0012	11 janvier 2019	Arrêté en date du 11 janvier 2019 de tarification 2019 du Service de portage de repas du SISSAD de GAUCHY
AR1931_SE0004	8 janvier 2019	Arrêté en date du 8 janvier 2019 de tarification 2019 du FAM La Maison du Sophora de GAUCHY
AR1931_SE0007	9 janvier 2019	Arrêté en date du 9 janvier 2019 de tarification 2019 de la Résidence autonomie "L'Amitié" de SOISSONS
AR1931_SE0009	9 janvier 2019	Arrêté en date du 9 janvier 2019 de tarification 2019 de la Résidence autonomie "La Maisonnée" de TUPIGNY
AR1931_SE0010	9 janvier 2019	Arrêté en date du 9 janvier 2019 de tarification 2019 de la Résidence autonomie Clairlogis de SINCENY

N°	Date	Intitulé
AR1931_SE0013	11 janvier 2019	Arrêté en date du 11 janvier 2019 de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD Maison de Pommery de ETREILLERS
AR1931_SE0015	11 janvier 2019	Arrêté en date du 11 janvier 2019 de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Maison de Pommery de ETREILLERS
AR1931_SE0016	11 janvier 2019	Arrêté en date du 11 janvier 2019 de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Résidence "Tiers Temps" de SAINT-QUENTIN
AR1931_SE0017	11 janvier 2019	Arrêté en date du 11 janvier 2019 de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD Les 3 Chênes de SAINT-QUENTIN
AR1931_SE0018	11 janvier 2019	Arrêté en date du 11 janvier 2019 de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Les 3 Chênes de SAINT-QUENTIN

**Direction des ressources humaines**

Service carrière et organisation

Tél. 03.23.24.62.44

Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Cécile MARGUERITTE - Tél. 03.23.24.60.61

Céline BARTHELMEBS - Tél. 03.23.24.62.33

Réf : AR1811_OP2CLC

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 15 janvier 2019

Arrêté fixant les noms des candidats autorisés à prendre part au concours interne sur titres d'ouvriers principaux de 2^{ème} classe, spécialité cuisinier, à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 modifié fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 3 juillet 2018 portant ouverture par le Département de l'Aisne, d'un concours interne sur titres en vue de pourvoir deux postes d'ouvriers principaux de 2^{ème} classe, spécialité cuisinier, à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

Vu les dossiers de candidature au concours susmentionné,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : – Les candidats dont les noms suivent, sont autorisés à prendre part au concours interne sur titres susvisé, ouvert en vue de pourvoir deux postes d'ouvriers principaux de 2^{ème} classe, spécialité cuisinier, à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne :

- **M. FLAMENT Béranger Pierre Albert**
- **M. SALINGUE Philippe Fabrice**

Article 2 : – Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : – Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice par intérim de l'Établissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corinne DUBREUIL', is written over a faint rectangular box.

Corinne DUBREUIL

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 14/01/2019 à 16:09:30
Référence : e930be4275f0a4365366d9fb5bb03c9964b37d26

Référence n° AR1831_SD0023

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 7 janvier 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2019 du Service de portage de repas du CCAS DE TERGNIER (FINESS N° 020006961)

Référence n° AR1831_SD0023

Codification de l'acte :

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service de portage de repas dénommé CCAS TERGNIER, sis 47 rue des 4 fils Paul Doumer à TERGNIER et géré par le CCAS de TERGNIER ;

VU le courrier réceptionné le 19 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 7 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS DE TERGNIER ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de portage de repas du CCAS de TERGNIER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 854,00	196 743,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	58 900,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	4989,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	124 800,00	186 432,35
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	61 632,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,35	
Résultat à incorporer		Excédent	10 310,65

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

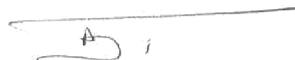
- 6,50 € le repas livré à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 07/01/2019 à 11:29:16
Référence : 345b2b648c65ec0ba0e65b675ca767e8fa901438

**Direction des ressources humaines**

Service carrière et organisation

Tél. 03.23.24.62.44

Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Cécile MARGUERITTE - Tél. 03.23.24.60.61

Céline BARTHELMEBS – Tél. 03.23.24.62.33

Réf : AR1911_CSSELC

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 15 janvier 2019

**Arrêté fixant le nom de la candidate autorisée à prendre part
au concours sur titres de cadre supérieur socio-éducatif à
l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne**

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 25 mai 2018, modifié le 11 juin 2018, portant ouverture par le Département de l'Aisne d'un concours professionnel en vue de pourvoir un poste de cadre supérieur socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

Vu les dossiers de candidature au concours professionnel susmentionné,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : – les candidats dont les noms suivent, sont autorisés à prendre part au concours professionnel susvisé, ouvert en vue de pourvoir un poste de cadre supérieur socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne :

- **M. Sébastien Jean Marc BRIDIER**
- **Mme Ludivine Françoise KOEMMERER PEZET née PEZET**

Article 2 : – Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des ressources humaines – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 68 60

Article 3 : – Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice par intérim de l’Etablissement Départemental de l’Enfance et de la Famille de l’Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l’Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines



Corinne DUBREUIL

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 14/01/2019 à 16:07:34
Référence : 87069f52f0cf65ec326b2474f1c141ab8a00a21d

**Direction des ressources humaines**

Service carrière et organisation

Tél. 03.23.24.62.44

Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Cécile MARGUERITTE - Tél. 03.23.24.60.61

Céline BARTHELMEBS – Tél. 03.23.24.62.33

Réf : AR1911_OP2CLC

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 15 janvier 2019

**Arrêté fixant les noms des candidats autorisés à prendre
part au concours externe sur titres d'ouvriers principaux
de 2^{ème} classe, spécialité plâtrerie, électricité et électronique, à
l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne**

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 3 juillet 2018 portant ouverture par le Département de l'Aisne, d'un concours externe sur titres en vue de pourvoir deux postes d'ouvriers principaux de 2^{ème} classe, un dans la spécialité plâtrerie et un dans la spécialité électricité et électronique, à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

Vu les dossiers de candidature au concours susmentionné,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : – les candidats dont les noms suivent, sont autorisés à prendre part au concours externe sur titres susvisé, ouvert en vue de pourvoir deux postes d'ouvriers principaux de 2^{ème} classe, à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne :

- *spécialité plâtrerie* :

- **M. FLORENCE Marcel Jean Emmanuel**

- *spécialité électricité et électronique* :

- **M. LIZEUX Olivier Pierre André**
- **M. LOBJOIS Christophe**

Article 2 : – Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : – Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice par intérim de l'Établissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines



Corinne DUBREUIL

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 14/01/2019 à 16:07:24
Référence : b563b7f7f036d90203d42ed2be232c8d04a5d0fd

AR1912_01

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 10 janvier 2019

Bulletin d'adhésion d'une personne morale de droit public

- Formule adhésion
 Formule «contribution»

A retourner signé :

AFIGESE - 1, avenue de l'Angevinière
BAL n°3 - 44800 ST-HERBLAIN
ou par courriel à : contact@afigese.fr

COLLECTIVITE OU ORGANISME

Nom : ... DEPARTEMENT DE L'AISNE

Adresse postale : ... 2 RUE PAUL DOUMER

Code postal : ... 02013 ... Ville : ... LAON

Adresse de facturation : ... DEPARTEMENT DE L'AISNE

... Direction des Affaires Juridiques, Administratives et Financières

Code postal : ... 02013 ... Ville : ... LAON

Courriel de facturation : ... CHORUS PRO

Taille de la collectivité ou de l'organisme :

- CT et leurs EP de moins de 10 000 habitants CT et leurs EP de 50 000 à 100 000 habitants
CT et leurs EP de 10 000 à 20 000 habitants CT et leurs EP de plus de 100 000 habitants
CT et leurs EP de 20 000 à 50 000 habitants Autre personne morale de droit public

TARIF

Nombre de représentants	Tarif unitaire en € TTC	Total en € TTC
<u>1</u>	<u>340</u>	<u>340</u>

COORDONNEES PROFESSIONNELLES DES REPRESENTANTS

	Représentant 1	Représentant 2	Représentant 3
Civilité	<u>Monsieur</u>		
Prénom	<u>Vincent</u>		
NOM	<u>Gosselin</u>		
Fonction	<u>directeur affaires juridiques et financières</u>		
Service	<u>direction affaires juridiques et financières</u>		
Fixe	<u>0323 24 6052</u>		
Portable			
Courriel	<u>vgosselin@aisne.fr</u>		

Le soussigné ayant pris connaissance des statuts (consultable sur le site www.afigese.fr, rubrique association/adhérer), notamment des conditions d'adhésion, s'engage à faire mandater ou à régler la cotisation ou la contribution annuelle, par mandat administratif, chèque ou virement à l'ordre de l'AFIGESE, à réception de l'appel à cotisation ou à contribution.

Fait à : LAON

Le : 30/03/2018

Signature :

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Juridiques, Administratives
et Financières

Nom et qualité

Vincent GOSSELIN

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS001

**Réglementation de la circulation des véhicules
sur la RD 865 du PR 4+770 au PR 4+930 dans les deux sens
sur le territoire de la Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE
Hors agglomération**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière [livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire](#)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental de l'Aisne en date du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Chef de la BP gendarmerie de CONDE EN BRIE,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant qu'afin d'informer les usagers de la route de travaux et de sécuriser les intervenants sur un échafaudage en limite de voie circulaire, il est nécessaire d'instaurer temporairement une limitation de vitesse à 50 km/heure sur la RD 865 du PR 4+770 au PR 4+930, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE (Fontenelle-en-Brie), hors agglomération.

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sur la RD 865 sur le territoire de la Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE, hors agglomération, est limitée pendant la durée des travaux du lundi 7 janvier 2019 à 8h00 au vendredi 15 mars 2019 à 18h00, à :

La vitesse des véhicules sur la RD 865 est limitée à 50km/heure du PR 4+770 au PR 4+930 dans le sens Fontenelle-en-Brie vers Villemoyenne

La vitesse des véhicules sur la RD 865 est limitée à 50km/heure du PR 4+930 au PR 4+770 dans le sens Villemoyenne vers Fontenelle-en-Brie

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, huitième partie, Signalisation de temporaire](#)) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin des travaux.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Chef de la BP gendarmerie de CONDE EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,



Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/01/2019 à 13:39:58
Référence : 36ef5fb2b63339967e9598bc4a7f858df9f36f04

Diffusion :

- Monsieur le Maire de DHUYS ET MORIN EN BRIE (Fontenelle-en-Brie)
- BP Gendarmerie de CONDE EN BRIE
- SARL DAFRÉ Père & Fils
- SDIS LAON
- Centre de Secours principal – Pompiers de Château Thierry

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 7 janvier 2019

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS009

portant réglementation de la circulation
sur la RD2
sur le territoire de la commune de
COULONGES-COHAN
hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R411-28,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie
« signalisation temporaire »),
Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par
l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **16 décembre 2018**
donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise à la Brigade de gendarmerie de FÈRE EN TARDENOIS,
Vu l'avis du Chef du Service des Transports,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,
Vu la demande de M. Stéphane PAREAU (SARL PAREAU) - 06 07 61 92 68,

Considérant que pour sécuriser et permettre le bon déroulement des travaux de
déboisement, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RD2 au
niveau du lieu dit « la tête mouillée » sur le territoire de la commune de Coulonges-Cohan,
hors agglomération.

ARRETE

Article 1 : du 7 au 18 janvier 2019, de 8h00 à 17h00, la circulation sera réglementée par un
alternat par feux d'une longueur maximum de 400 m, selon le schéma ci-joint, sur la RD2
entre le PR 61+585 et le PR 62+150 sur le territoire de la commune de Coulonges-Cohan,
hors agglomération.

Les restrictions seront levées et la circulation sera rétablie chaque soir.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée aux abords et sur toute la longueur du chantier,
sera fixée à 50 km/h par paliers de 20 km/h. A cette mesure seront associées une
interdiction de dépasser dans tous les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire ») sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du District de Soissons.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme à la fiche technique jointe.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental par délégation; Le Chef de Service

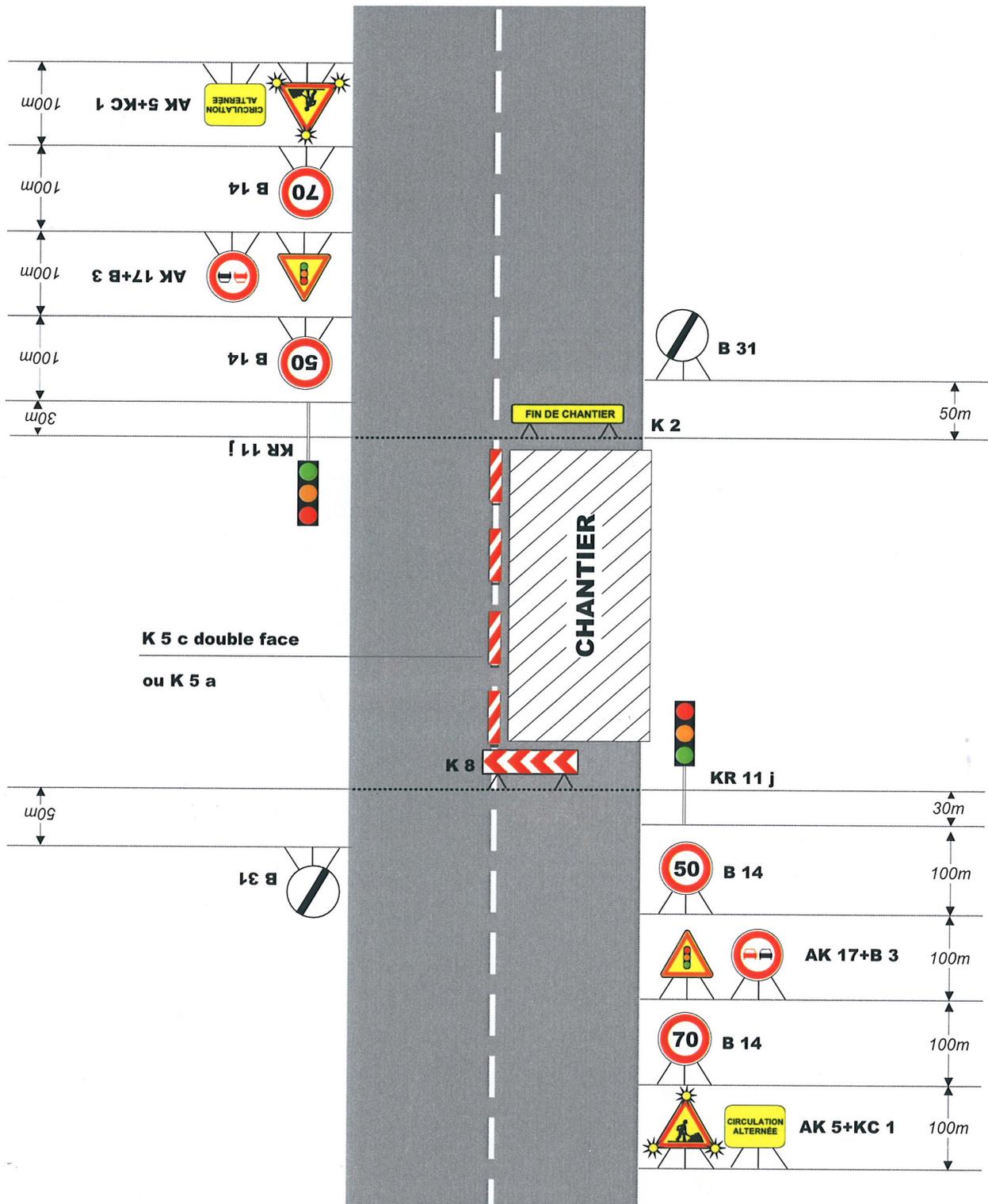


Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 07/01/2019 à 15:47:27
Référence : ac356f5d3bcc4042a5bed054253309dae87c8f4e

Alternat par signaux tricolores

Route bidirectionnelle
Limitée à 90km/h.
Hors agglomération



Remarque(s) :

- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I - 8^{me} partie
- Cahier de recommandations : III-1 : Alternat par feux tricolores

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 9 janvier 2019

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS010

portant réglementation de la circulation
sur la RD6
sur le territoire de la commune de
ARCY SAINTE RESTITUE
hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R411-28,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie
« signalisation temporaire »),
Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par
l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **16 décembre 2018**
donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise à la Brigade de gendarmerie de FÈRE EN TARDENOIS,
Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,
Vu la demande de M. Stéphane PAREAU (SARL PAREAU) - 06 07 61 92 68,

Considérant que pour sécuriser et permettre le bon déroulement des travaux de
déboisement, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RD6 entre
les PR 52+900 et 53+400 sur le territoire de la commune d'Arcy Sainte Restitue, hors
agglomération.

ARRETEMENT

Article 1 : du 10 au 20 janvier 2019, de 8h00 à 17h00, la circulation sera réglementée par
un alternat par feux d'une longueur maximum de 400 m, selon le schéma ci-joint, sur la RD6
entre le PR 52+900 et le PR 53+400 sur le territoire de la commune d'Arcy Sainte Restitue,
hors agglomération.

Les restrictions seront levées et la circulation sera rétablie chaque soir.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée aux abords et sur toute la longueur du chantier,
sera fixée à 50 km/h par paliers de 20 km/h. A cette mesure seront associées une
interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire »)
sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme à la fiche technique jointe.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

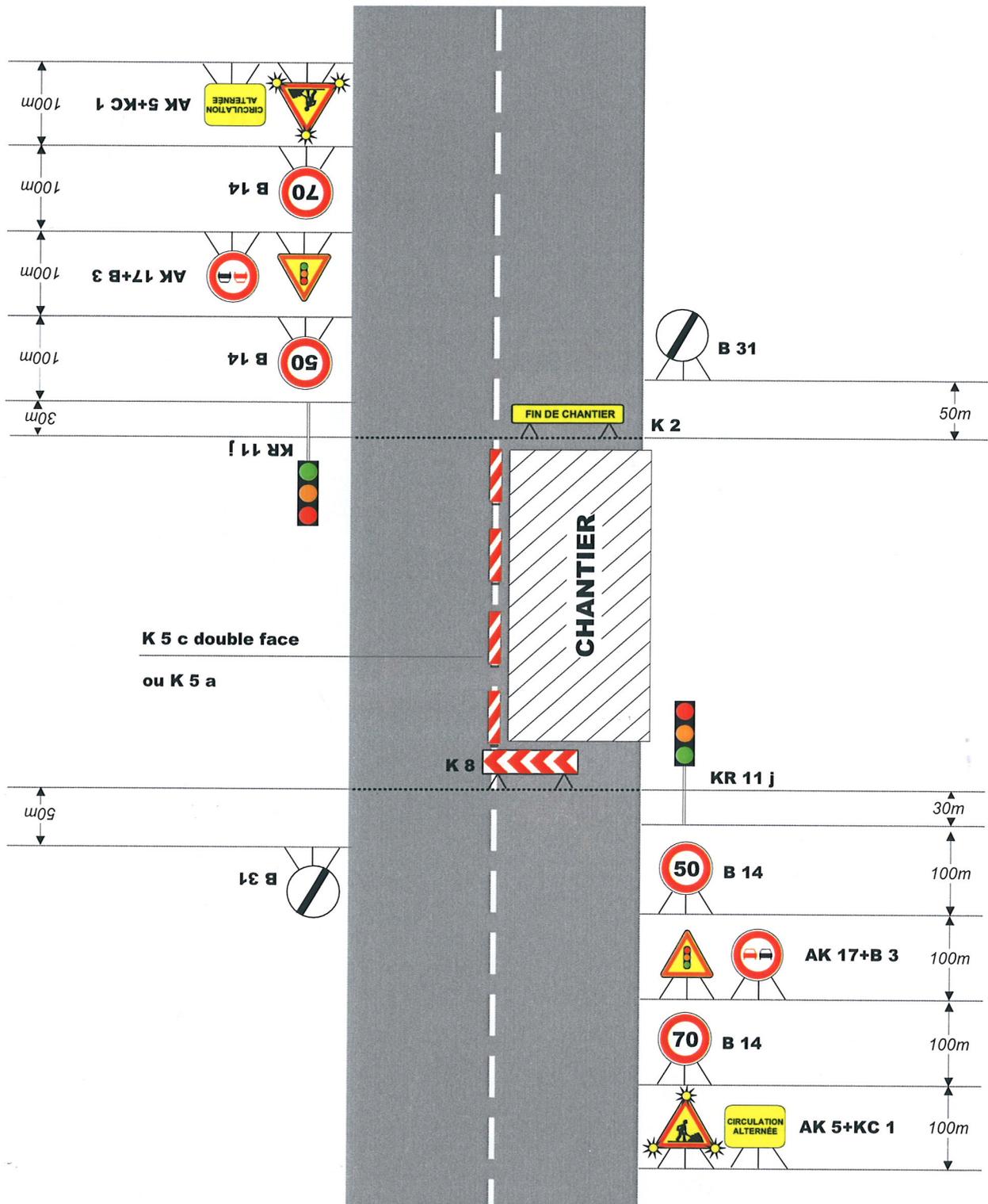
génééré le 09/01/2019 à 13:15:07

(sha1 : db8562534402a9c35bb601ea016e7b1105d64cfd)

<p>Date de la signature : 09/01/2019 à 12:56:29</p> <p>Nom du signataire : GILLES BAUDOUIN</p> <p>Rôle du signataire : Pour le président et par délégation, L'Adjoint au Chef du Service Entretien et Exploitation</p> <p>N° de série du certificat : 1ea8b9</p> <p>DN du certificat : /C=FR/O=DEPARTEMENT DE L AISNE/OU=220200026/CN=GILLES BAUDOUIN/SERIALNUMBER=c956830a8984dbd4d26fb85b3f0a689cd188fd52</p> <p>DN de l'émetteur : /C=FR/O=Certeurope/OU=0002 434202180/CN=CETEUROPE ADVANCED CA V4</p>	 <p>Gilles BAUDOUIN</p>
--	--

Alternat par signaux tricolores

Route bidirectionnelle
Limitée à 90km/h.
Hors agglomération



Remarque(s) :

- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I - 8^{me} partie
- Cahier de recommandations : III-1 : Alternat par feux tricolores

Référence n° AR1931_SD0006

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 10 janvier 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la tarification 2019 du SIAD SAINT SIMON ET ENVIRONS (FINESS
N° 020008314)**

Référence n° AR1931_SD0006

Codification de l'acte :

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 03 janvier 2008 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS, sis 58 avenue de la Victoire à JUSSY et géré par le SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 14 février 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 5 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 20 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 810,00	892 809,64
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	835 975,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 024,64	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	853 275,00	853 275,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer		Excédent	39 534,64

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 18,35 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce tarif comprend :

- 2,92 € de coût horaire de structure
- 0,68 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 526 489 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit 43 875 € pour le mois de janvier 2019, 43 874 € de février 2019 à décembre 2019.

Une dotation de 21 286 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit 1 777,50 € pour le mois de janvier 2019, 1 773,50 € de février 2019 à décembre 2019.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/01/2019 à 10:00:33
Référence : 0b3efc57cbc071817a42f51ba6b09e685d9d1ea2



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la tarification 2019 du CCAS LE NOUVION EN THIERACHE (FINESS
N° 020008207)**

Référence n° AR1931_SD0008

Codification de l'acte :

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 09 janvier 2009 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé CCAS LE NOUVION-EN-THIERACHE, sis à Le Nouvion-en-Thierache et géré par le CCAS Le Nouvion-en-Thierache;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 08 septembre 2009 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 13 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 20 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS LE NOUVION-EN-THIERACHE;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile CCAS LE NOUVION EN THIERACHE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 948,00	285 733,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	276 080,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	7 705,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	259 119,12	278 632,68
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 175,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 338,56	
Résultat à incorporer		Excédent	7 100,32

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 19,19 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce tarif comprend :

- 3,51 € de coût horaire de structure
- 1,02 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 191 685 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit 15 973,75 € pour les mois de janvier 2019 à décembre 2019.

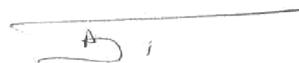
Une dotation de 3 838 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit 318 € pour le mois de janvier 2019, 320 € de février 2019 à décembre 2019.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/01/2019 à 10:00:25
Référence : 025e9979957b0bdfa882a1bbf5d0ae4c1a14ded4

Référence n° AR1931_SD0012

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2019 du Service de portage de repas du SISSAD DE GAUCHY (FINESS N° 020007571)

Référence n° AR1931_SD0012

Codification de l'acte :

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service de portage de repas dénommé SISSAD GAUCHY, sis 1 allée Claude Mairesse à Gauchy et géré par le SISSAD DE GAUCHY ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 28 janvier 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 2 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 20 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SISSAD DE GAUCHY ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de portage de repas du SISSAD de GAUCHY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 734,00	137 195,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	27 590,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	24 871,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	106 420,00	137 195,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 775,00	
Résultat à incorporer			0,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

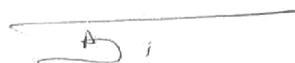
- 6,26 € le repas livré à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 11/01/2019 à 14:07:22
Référence : fb523c635162de3a7d04bfd6f86f9bc1edccfb45



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissement

Affaire suivie par :

Sandrine KLEIN

03 23 24 63 54

AR1931_SE0004

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 8 janvier 2019

**F.A.M la maison du Sophora
GAUCHY
N° FINESS : 020014551**

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

Vu le courrier réceptionné le 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le F.A.M la maison du Sophora de GAUCHY a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 décembre 2018 ;

Vu l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le F.A.M la maison du Sophora de GAUCHY par courrier électronique réceptionné le 11 décembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du F.A.M la maison du Sophora de GAUCHY sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	400 000,00 €	2 010 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 050 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	560 000,00 €	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 810 310,60 €	1 859 810,60 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	24 500,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- un excédent de 150 189,40 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du F.A.M la maison du Sophora de GAUCHY est fixée, à compter du 1er janvier 2019, à :

- 118,19 € pour l'hébergement permanent, soit 124,69 € TTC,
- 118,19 € pour l'hébergement temporaire, soit 124,69 € TTC,
- 70,91 € pour l'accueil de jour, soit 74,81 € TTC.

Article 4 : Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se

rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

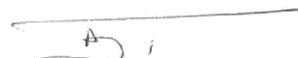
Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/01/2019 à 12:44:58
Référence : 52a54e227983dc9284be8f41eb4a577805e368f7



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Sandrine KLEIN

03 23 24 63 54

AR1931_SE0007

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 9 janvier 2019

**Résidence autonomie « l'Amitié »
de SOISSONS**

Numéro FINESS : 020009411

ARRETE DE TARIFICATION 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;

VU le courrier transmis le **2 novembre 2017**, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la résidence autonomie « l'Amitié » de SOISSONS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du **22 octobre 2018** ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le **18 décembre 2018** ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

	Groupes fonctionnels	Dépendance	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300,00	40 689,51
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	37 221,05	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 168,46	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	40 689,51	40 689,51
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

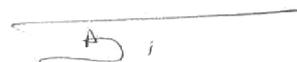
- Les tarifs sont arrêtés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2019** :
 - GIR 1-2 : **10,09 €**,
 - GIR 3-4 : **6,41 €**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 09/01/2019 à 10:19:35
Référence : 108f606200361b7ca97c4598f4b37cf510742089



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Véronique NOWOJOWSKI

03 23 24 87 8/2

AR1931_SE0009

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 9 janvier 2019

**Résidence autonomie « La Maisonnée »
de TUIPIGNY**

N° FINESS : 020010435

ARRETE DE TARIFICATION 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la résidence autonomie « La Maisonnée » de TUIPIGNY, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 19 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 050,00	39 125,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	36 725,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 350,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	39 125,00	39 125,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : Les tarifs journaliers des prestations de dépendance sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2019** :

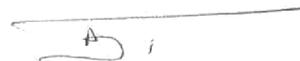
- GIR 1-2 : 18,07 €,
- GIR 3-4 : 11,47 €,
- GIR 5-6 : 4,87 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Véronique NOWOJOWSKI

03 23 24 87 82

AR1931_SE0010

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 9 janvier 2019

**Résidence autonomie Clairlogis
02300 SINCENY**

N° FINESS : 020004073

ARRETE DE TARIFICATION 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la résidence autonomie Clairlogis de SINCENY, ci-après dénommée "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 26 décembre 2018 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 28 décembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

		Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Depense		158 221,50	715 997,00
		351 335,50	
		206 440,00	
Recettes		693 842,00	715 997,00
		22 155,00	
		0,00	
Résultat à incorporer			0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **54,77 €**, à compter du **1^{er} janvier 2019**.
- Les tarifs relatifs à la dépendance sont arrêtés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2019** :
 - GIR 1-2 : **5,69 €**,
 - GIR 3-4 : **3,61 €**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **56,80 €**, à compter du **1^{er} janvier 2019**.

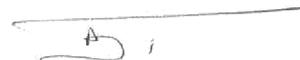
Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2019, les tarifs 2018 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
 sous sa forme originale le 09/01/2019 à 10:19:32
 Référence : 0958309dffcaea00c8f8e3cd750a1e9b09abc326



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine LOBJOIS

03 23 24 62 22

AR1931_SE0013

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2019

**EHPAD
Maison de Pommery
de ÉTREILLERS**

N° FINESS : 020003943

**ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le dialogue de gestion entre la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. Maison de Pommery d'ÉTREILLERS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", et l'autorité de tarification pour l'exercice 2019 ;

VU le courriel transmis le 19 décembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service a transmis une nouvelle proposition acceptée par l'autorité de tarification ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

		Hébergement	
Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	350 000,00	1 937 789,90
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	747 789,90	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	840 000,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 816 795,22	1 936 795,22
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	100 000,00	
Résultat à incorporer	Excédent		994,68

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **74,00 €**, à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 11/01/2019 à 14:07:15
Référence : 7cd09422e7203920c591ffc8fe894687917fd181



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine LOBJOIS

03 23 24 62 22

AR1931_SE0015

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2019

**EHPAD Maison de Pommery
de ÉTREILLERS**

Numéro FINESS : 020003943

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

263 212,32 € par an, soit **21 934,36 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2019** :

- GIR 1-2 : **21,21 €**,
- GIR 3-4 : **13,46 €**,
- GIR 5-6 : **5,71 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **93,24 €**, à compter du **1^{er} janvier 2019**,
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2019** :
 - - GIR 1-2 : **21,21 €**,
 - - GIR 3-4 : **13,46 €**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine LOBJOIS

03 23 24 62 22

AR1931_SE0016

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2019

**EHPAD Résidence "Tiers Temps"
de SAINT-QUENTIN**

Numéro FINESS : 020010708

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

251 115,36 € TTC par an, soit **20 926,28 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2019** :

- GIR 1-2 : **21,10 € TTC**,
- GIR 3-4 : **13,39 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,68 € TTC**.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2019** :

- - GIR 1-2 : **21,10 € TTC**,
- - GIR 3-4 : **13,39 € TTC**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 11/01/2019 à 14:07:17
Référence : 42e3b8cc7e40488fe6497e839a7b332a6ff59466



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine LOBJOIS

03 23 24 62 22

AR1931_SE0017

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2019

**EHPAD
Les 3 Chênes
de SAINT-QUENTIN**

N° FINESS : 020012639

**ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le dialogue de gestion entre la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les 3 Chênes » de SAINT-QUENTIN, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", et l'autorité de tarification pour l'exercice 2019 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 045 621,00	3 454 252,13
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 448 631,13	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	960 000,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 275 908,43	3 395 908,43
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	120 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer	Excédent		58 343,70

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

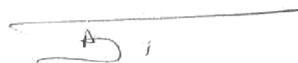
- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **59,84 €**, à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 11/01/2019 à 14:07:20
Référence : 3e38b5cad2fd94b688e41c5d8764dc5f71b47a6a



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine LOBJOIS

03 23 24 62 22

AR1931_SE0018

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2019

**EHPAD Les 3 Chênes
de SAINT-QUENTIN**

Numéro FINESS : 020012639

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

579 775,20 € par an, soit **48 314,60 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2019** :

- GIR 1-2 : **24,59 €**,
- GIR 3-4 : **15,61 €**,
- GIR 5-6 : **6,62 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **78,34 €**, à compter du **1^{er} janvier 2019**,
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2019** :

- GIR 1-2 : **24,59 €**,
- GIR 3-4 : **15,61 €**.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2019** :

- GIR 1-2 : **24,59 €**,
- GIR 3-4 : **15,61 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR